



Parc national

des Cévennes

Arrêté n° 20180319 du 05 JUIL. 2018

**portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article : 7.-II. 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière,

Vu le courrier de demande de l'Office national des forêts, reçu au siège du Parc national des Cévennes le 05/02/2018, ainsi que la visite complémentaire de terrain, permettant de préciser la demande, en date du 09/04/18,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 03/06/2018,

Considérant l'objectif 6.1 de la charte pour conforter le caractère naturel des forêts,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont nécessaires à l'activité forestière,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, l'Office national des forêts – Agence territoriale Gard Hérault – domicilié Parc Euromédecine 505 Rue de la croix Verte 34094 Montpellier Cedex 5, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

*Nature des travaux* : amélioration de desserte forestière

*Localisation des travaux* : commune de DOURBIES (30), route forestière du Devès, forêt domaniale de l'Aigoual, cartes en annexe 1 (a et b – 3 pages), tableau descriptif des travaux en annexe 2 (3 pages) et schéma d'exemple de franchissement temporaire de cours d'eau en annexe 3 (1 page)

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- le pétitionnaire se conformera au cahier des charges joint (tableau en annexe 2) pour le détail des travaux mentionnés tronçon par tronçon (la numérotation correspond à celle du terrain, matérialisée à la peinture) : type, caractéristiques physiques (longueur, diamètre, volume) ;

- des arbres à loges sont situés à proximité de la zone de travaux. En cas de présence avérée de chouettes de Tengmalm, les travaux seront suspendus pendant la période de quiétude, allant du 01/01 au 01/07 ;

- sur l'emprise des élargissements et du 'Y' de retournement, les arbres seront préalablement abattus au chantier de terrassement. Les souches seront enfouies (partie racines) en pied du talus de remblai, de manière à consolider le talus et à laisser le bois mort visible. L'arrangement sera réalisé de manière à donner une esthétique naturelle de coupe. Les talus seront de finition soignée, peignés à la pelle mécanique avec une pente de 1/1 (h/v) pour le talus de déblai et une pente de 2/3 pour le talus de remblai. Si des blocs de granite sont sortis durant le terrassement, ils seront enfouies en pied de talus aval ou utilisés pour les zones où un enrochement est prévu ;

- les enrochements seront réalisés en granite de même aspect que la roche en place sur l'emprise des travaux et avec des blocs de facture naturelle ;



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tel. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

- la bande roulante gardera la largeur maximale actuelle de 4 mètres ;
- le fossé en amont de la piste et en aval de zones humides ne sera pas curé. Les autres fossés seront curés en respectant la largeur maximale de 1 mètre et la profondeur de 50 centimètres. Les matériaux issus du curage des fossés et avaloirs seront redéposés à proximité immédiate de ces ouvrages (rechargement de piste et bords de cours d'eau à l'aval immédiat) ;
- l'essentiel du rechargement de la piste sera réalisé en granite issu du nivellement, des élargissements, reprise d'épingles et effacement des dévers. Le rechargement en graves calcaires sera réalisé sur 25 mètres au débouché de la piste sur la route du Lingas (points 52 à 53). 100 autres mètres pourront être rechargés en graves calcaires si les matériaux granitiques issus de la remobilisation locale (emprise des travaux décrits ci-avant) venaient à manquer. Ces rechargements ne seront possibles qu'à distance des fossés avec zones humides et des passages d'eau, soit une distance supérieure à 50 mètres de part et d'autre de l'ouvrage ou du fossé ;
- l'emploi d'un brise roche sera possible ponctuellement ;
- les travaux seront réalisés en période sèche de manière à limiter l'impact sur les cours d'eau et sources. Des mesures (filtration par bottes de paille en aval des travaux) seront prises sur les cours d'eau en complément pour limiter les impacts ;
- les passages busés pour lesquels une reprise des maçonneries est nécessaire, seront réalisés en pierres de granite de différents diamètres, pas uniquement à l'aide de gros blocs. L'agencement sera réalisé à sec, sans maçonnerie de béton ; les têtes de buse seront arasées (invisibles à l'extérieur de l'ouvrage depuis l'aplomb du mur) ;
- des revers d'eau seront régulièrement réalisés, en tant que de besoin. Ils feront une largeur maximale de 2 mètres avec une légère pente en travers et une faible profondeur (inférieure à 40 centimètres) ;
- le franchissement du cours d'eau au point 11 pour le débardage de grumes sera réalisé en agençant, en tout début d'exploitation, des billons de bois de manière à constituer un pont temporaire de franchissement, exemple schématisé en annexe 3. Des branches, rémanents issus des premiers arbres débardés, seront posées sous (au niveau des berges), sur et en marge de l'ouvrage pour éviter tout départ de fines. Ces branches seront enlevées en fin de chantier. L'objectif ici est de prévenir l'effondrement des berges, de ne pas modifier le transport de sédiments et la vie aquatique, ainsi que de limiter la pollution du cours d'eau, par mise en suspension de matières, à l'aval du franchissement, ainsi que son confluent situé à proximité et constituant un ruisseau de reproduction de la Truite fario. L'ouvrage sera enlevé après exploitation : délai à convenir avec la technicienne forêt du PNC, en fonction notamment des dates d'exploitation alentours, l'ouvrage pouvant servir également dans ce cadre là ;
- aucune intervention ou passage d'engin n'aura lieu dans le cours d'eau (lit marqué, en eau au moins une partie de l'année).

### Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment au regard de la Loi sur l'Eau.

### Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2 et 5.

### Article 5 :

**Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Sandrine Descaves tél : 06 74 37 37 67).**

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

-- massif AIGOUAL (tél. 04 67 81 19 66)

### Diffusion :

- originaux :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Dourbies
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-64)

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

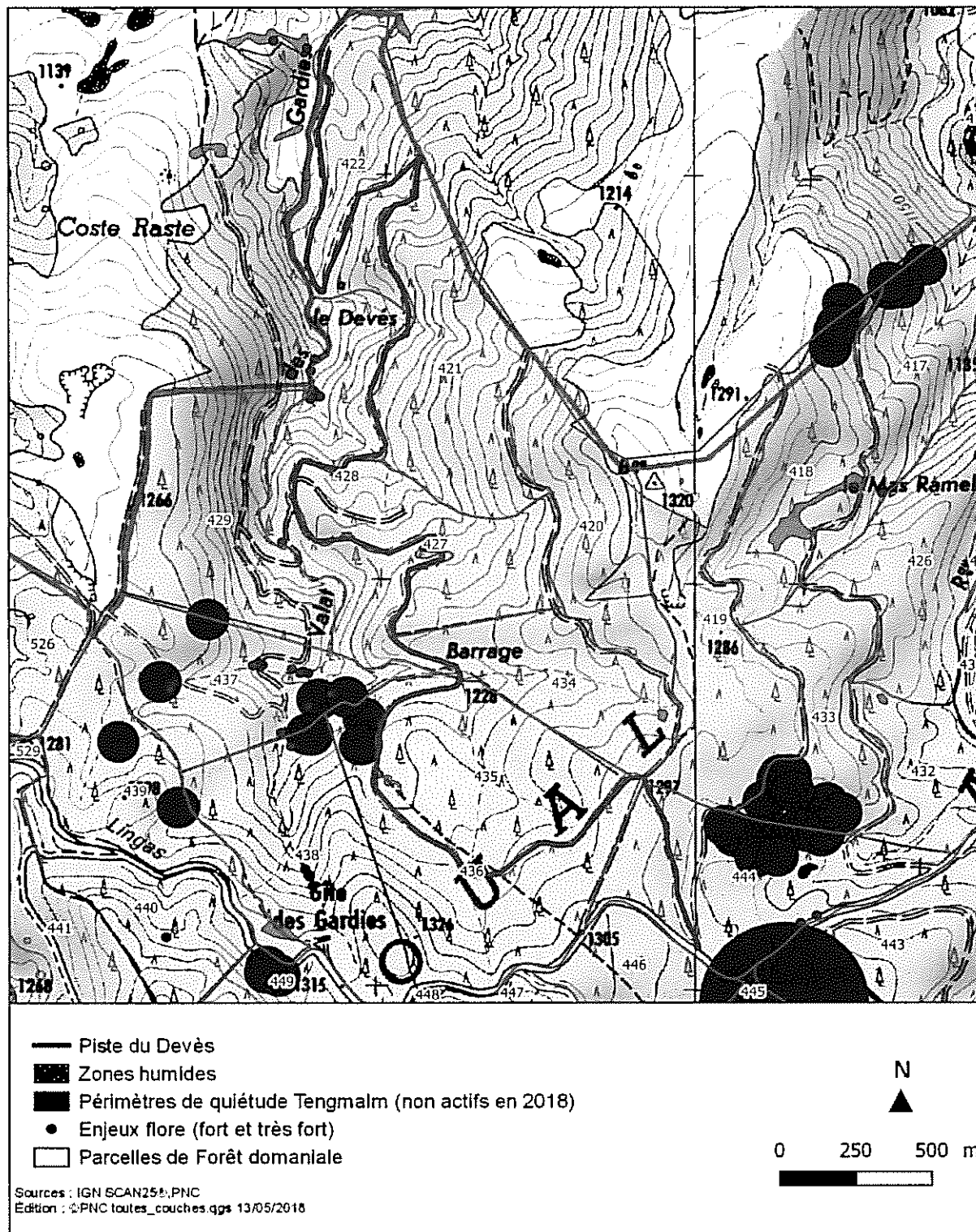
-- massif AIGOUAL (tél. 04 67 81 19 66)

Diffusion :

- originaux :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Dourbies
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-64)



## Enjeux - Demande autorisation travaux piste du Devès - 2018-64

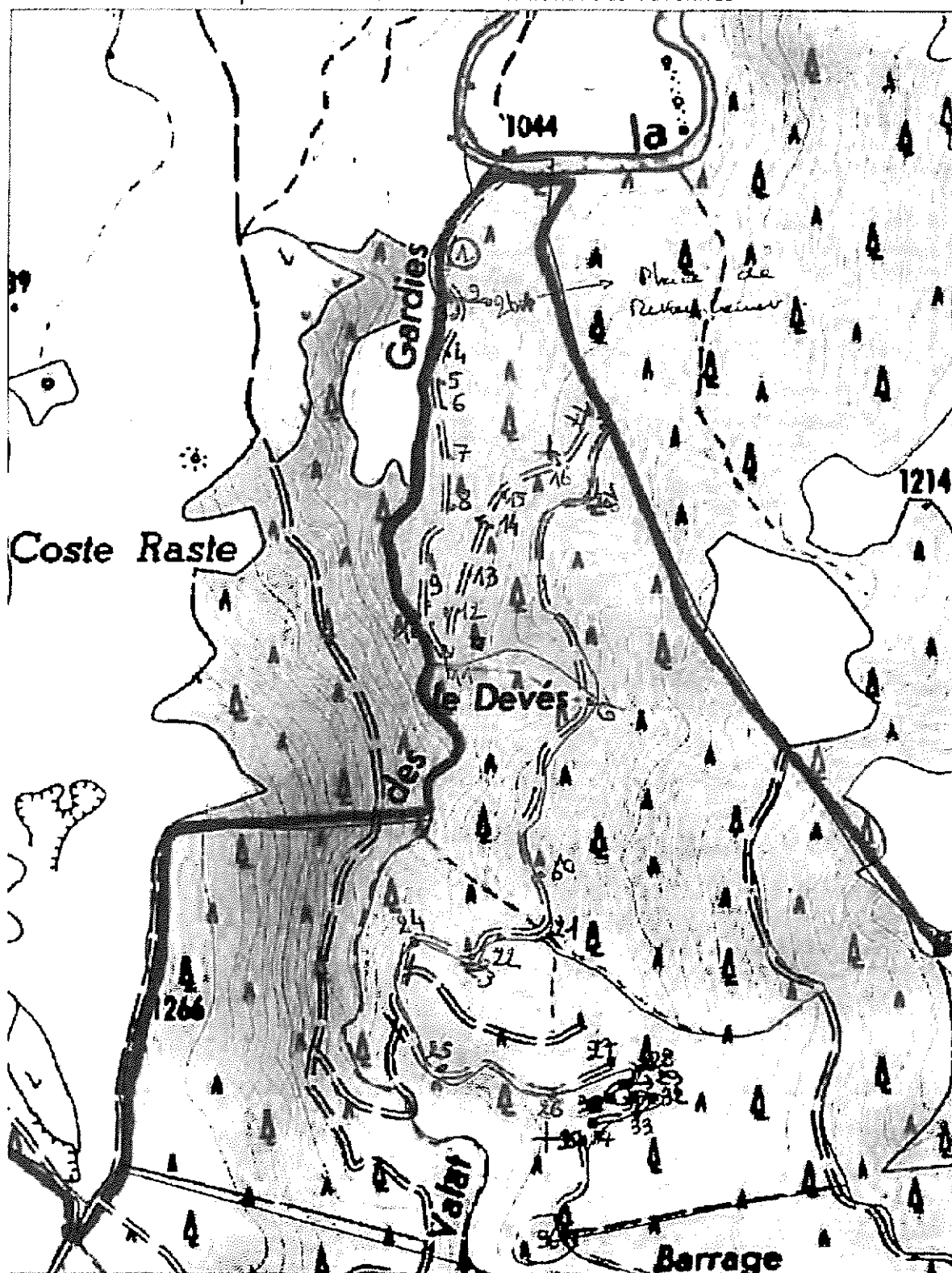


Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

— massif AIGOUAL (tél. 04 67 81 19 66)

### Diffusion :

- originaux :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Dourbies
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-64)



Commentaires

Plan I

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



Echelle : 1 : 7500

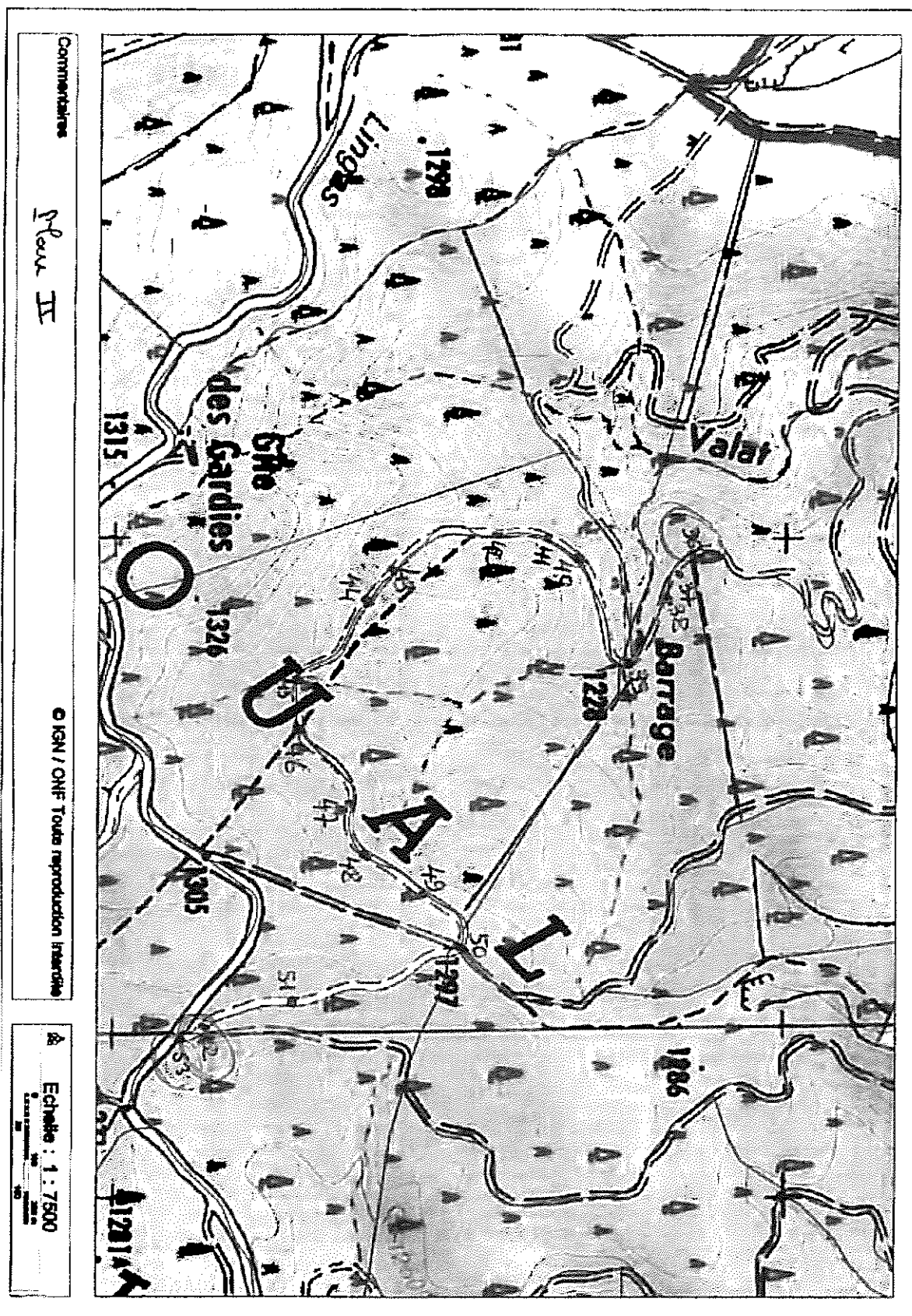


Etablissement public du Parc national des Cévennes  
 Service Développement durable  
 6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
 tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

– massif AIGOUAL (tél. 04 67 81 19 66)

Diffusion :

- originaux :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Doubles
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-64)



Etablissement public du Parc national des Cévennes  
 Service Développement durable  
 6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
 tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

– massif AIGOUAL (tél. 04 67 81 19 66)

Diffusion :

- originaux :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Dourbies
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-64)

*Éléments issus du tableau transmis par le pétitionnaire, modifié au point 11 : « franchissement temporaire » au lieu de « 24 m3 enrochement au point 11 côté ruisseau ».*

« TRAVAUX PREVUS ROUTE FORESTIERE DU DEVES  
DESIGNATION N° SECTION ENTRE 2 POINTS COMMENTAIRES TECHNIQUES

Unité

1 à 2

Passage Busé au pt 2

2 à 2bis Y de retournement + création fossé en amont 2 bis sur la traine

2 à 3 curage avaloir

3 à 4 curage fossé amont

4 à 5 Déblai amont pour sécuriser la plateforme (ruisseau très proche)

5 à 6

PB au pt 6

6 à 7 curage avaloir amont et aval du passage busé au pt 6 et curage fossé amont entre pt 6 et pt 7

7 à 8 au pt 7 enlever le bloc rocheux amont + reprofilage

8 à 9 curage avaloir en amont + curage fossé + poser 1 bloc d'enrochement coté amont dans fossé

9 à 10 au pt 9 gros bloc rocheux à enlever et à enterrer 20 ml plus bas dans cassis

10 à 11 du pt 10 au pt 11: lacet à terrasser et mettre à plat avec remblai issu des pts 11 à 12. Niveau 0 du lacet au pt 11

11 à 12 franchissement temporaire sur cours d'eau + création fossé en amont du lacet

12 à 13 remise en forme du chemin

13 à 14 au niveau de la traine corriger le devers aval, adoucir par remblai + remplacer PB D600 + enrochement + curage avaloir amont 6 m3

14 à 15 au pt 15, BRH déblai rocher amont 10 m3

15 à 16 enrochement amont et aval PB

16 à 17 au pt 16 PB à remplacer + enrochement amont et aval + curage fossé - Déblai bloc rocheux amont soit 3m3

Diffusion :

- originaux :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Dourbies
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-64)

- 17 à 18 lacet pt 17: inverser le devers coté amont sur 40 ml depuis le revers d'eau + remblai aval pour gagner 2m de large (= 24m de diamètre)
- PB au pt 18
- 18 à 19 enrochement amont avec blocs sur la sortie de la traine amont + curage avaloir amont PB au pt 18
- Radier au pt 19
- 19 à 20 curage fossé amont qui aboutit sur le radier au pt 19
- PB au pt 20
- 20 à 21 curage avaloir amont du PB + curage fossé amont
- Radier au pt 21
- 21 à 22 curage fossé amont
- PB au pt 22
- 22 à 23 remplacement PB en D 600 + curage avaloir
- PB au pt 23
- 23 à 24 curage fossé amont
- Virage serré au pt 24
- 24 à 25 au pt 24: virage serré à élargir coté amont d'1 m soit 30 m3 déblai rocheux
- Virage serré au pt 25
- 25 à 26 au pt 25: virage serré à élargir coté amont d'1 m soit 10 m3 de déblai meuble + reprise chaussée devers aval sur 100 ml (gros reprofilage)
- 26 à 27 curage fossé amont
- 27 à 28 pt 27 à pt 28: lacet à terrasser et mettre à plat avec remblai issu des pts 28 à 29. Niveau 0 du lacet au pt 28
- 28 à 29 curage fossé amont
- 29 à 30 pt 29 à pt 30: lacet à terrasser et mettre à plat avec remblai issu des pts 30 à 31. Curage fossé amont
- 30 à 31 curage fossé amont
- 31 à 32 pt 31 à 32: lacet à terrasser et mettre à plat avec remblai issu des pts 32 à 33. Niveau 0 du lacet au pt 32.
- Curage fossé amont
- 32 à 33 curage fossé amont
- 33 à 34 curage fossé amont
- 34 à 35 au pt 34 rocher en pied de talus amont à enlever. Reprofilage avec beaucoup de têtes de chat à éliminer
- 35 à 36 au pt 35 rocher en pied de talus amont à enlever.
- 36 à 37
- 37 à 38 au pt 37 virage serré à élargir sur 30 ml coté amont
- Radier au pt 39
- 38 à 39 au pt 38 virage serré à élargir sur 20 ml coté amont. Curage fossé amont
- 39 à 40 curage fossé amont
- PB au pt 41
- 40 à 41 reprofilage avec beaucoup de grosses têtes de chat à enlever.
- 41 à 42 curage fossé amont

Diffusion :

- originaux :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Dourbies
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-64)



- PB au pt 42 42 à 43 curage fossé sur 35 ml. Long fossé profond à reboucher partiellement sur 180 ml. Reprofilage avec beaucoup de têtes de chat à éliminer
- PB au pt 43 43 à 44 PB bouché coté amont, nettoyer avaloir 2x2x1=4 m3. Refaire enrochement amont et aval soit 9 m3. Reprofilage avec beaucoup de têtes de chat à éliminer.
- PB au pt 45 44 à 45 reprofilage léger
- PB au pt 46 45 à 46 nettoyer l'avaloir amont 2x1x1= 2m3. Gros reprofilage chemin encaissé
- PB au pt 47 46 à 47 Remplacement PB en D 600 avec enrochement amont et aval. Curage fossé amont
- PB au pt 48 47 à 48 Remplacement PB en D 600 avec enrochement amont et aval. Curage fossé amont. Gros reprofilage chemin encaissé
- PB au pt 49 48 à 49 mettre un bloc à l'aval du PB pour éviter affouillement
- PB au pt 51 49 à 50 Remplacement PB en D 600 avec enrochement amont et aval. Curage fossé amont. Gros reprofilage chemin encaissé
- RF Lingas au pt 53 50 à 51 curage fossé amont
- PB au pt 51 51 à 52 Remplacement PB en D 600 avec enrochement amont et aval. Reprofilage léger
- RF Lingas au pt 53 52 à 53 mise en place empierrement à la jonction de la RF 150 et de la route du Lingas

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
 Service Développement durable  
 6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
 tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

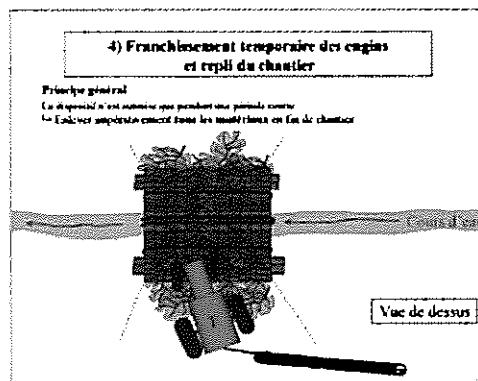
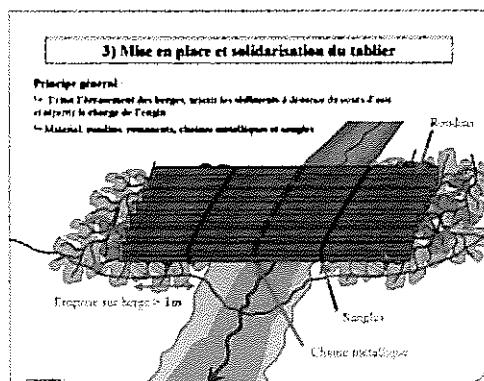
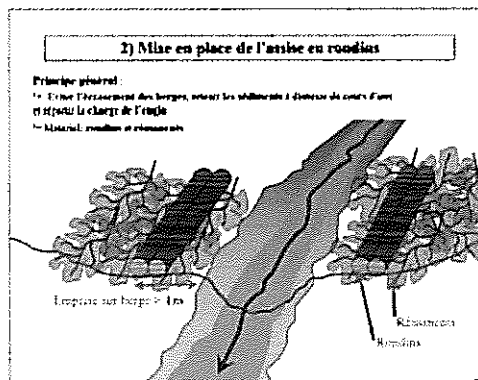
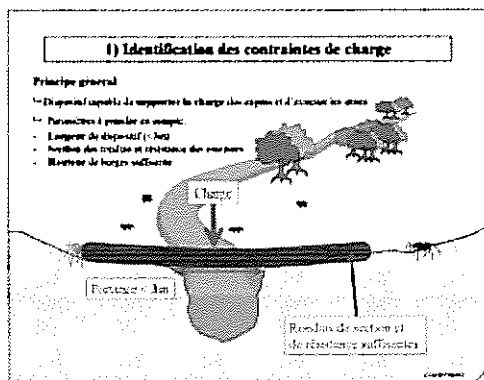
-- massif AIGOUAL (tél. 04 67 81 19 66)

Diffusion :

- originaux :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Dourbies
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-64)

**ANNEXE 7**

Étapes de mise en place d'un franchissement temporaire en rondins // Technique N°2



**APPUY TECHNIQUE**

> Etablissements publics à compétence « travaux en rivière » : les deux Parcs naturels régionaux du Limousin (coordonnées en annexe 3) et les Pays de Guéret et de l'Occitane et des monts d'Ambarac (coordonnées en annexe 4).

Diffusion :

- originaux :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Dourbies
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-64)